



Association Santé au Travail
de l'Ariège

NETTOYAGE **Habituel** DES LOCAUX

E.P.I.

Gants de ménage, surblouse, chaussures adaptées au local

MATERIEL

Les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés (eau de Javel, détergent-désinfectant, norme NF 14476, éthanol 70%...) sont efficaces contre le COVID-19.

CONDUITE A TENIR

Laisser le chariot de ménage à l'extérieur du local à nettoyer

Si possible, aérer les locaux avant le nettoyage

Pour la décontamination : toujours commencer du plus propre au plus sale

Privilégier une stratégie de lavage désinfection humide :

- nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique *imprégné d'un produit détergent* ;
- rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique
- laisser sécher.

MODE DEGRADE

Ne pas utiliser d'aspirateur ni de balai pour le nettoyage des sols au risque de remettre en suspension le virus.

BON A SAVOIR

En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées deux fois par jour, à l'aide lingette à usage unique Il s'agit par exemple des poignées de porte, des boutons d'ascenseur, des interrupteurs d'éclairage, des poignées de toilettes, des comptoirs, des mains courantes, des surfaces d'écran tactile et des claviers.



Règles de nettoyage des locaux, sols et surfaces



- Equipement du personnel d'entretien : blouse à usage unique et gants de ménage
- Le lavage et la désinfection **humide** sont à privilégier :
 1. nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent
 2. rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique
 3. laisser le temps de sécher
 4. désinfecter à l'eau de javel diluée avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique
- Filière d'élimination classique pour les déchets potentiellement contaminés



ATTENTION ! Un risque peut en masquer un autre !

D'autres risques que le Covid-19 existent dans l'entreprise.

Les règles habituelles de santé et de sécurité pour les salariés sont de rigueur : protection contre les chutes, contre les agents chimiques dangereux, équipements collectifs et individuels, etc. (picto des panneaux de sécurité affichés dans les entreprises)

Ces risques peuvent même être accrus en raison de : nouvelles embauches, réaffectations, réorganisations du travail, surcharge de travail ! Soyez vigilants.

Ministère du Travail - 26 mars 2020